

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance



Groupama

Produit : ROUILLARD MULTIRISQUE SANITAIRE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ROUILLARD MULTIRISQUE SANITAIRE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Multirisque Sanitaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement

✓ ANNULATION PROTECTION SANITAIRE

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 800 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement

✓ VOYAGE DE COMPENSATION

Bon d'achat du voyage initial suite rapatriement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 500 000 € par sinistre

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 4 000 € par personne et 150 000 € par évènement

✓ ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

Transport / rapatriement y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Prolongation de séjour jusqu'à 45 € par nuit par personne avec un maximum de 5 nuits

Frais hôteliers suite à retour impossible et mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 000 € par personne y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Rapatriement du corps

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 3 000 € par personne

Retour anticipé

Frais de recherche et de secours jusqu'à 3 000 € par personne et 15 000 € / évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La pollution, les catastrophes naturelles,
- ✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les évènements, maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat d'assurance,
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié dans en France, en Union Européenne, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, au Royaume-Uni ou à Gibraltar.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), des pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation Protection Sanitaire » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation Protection Sanitaire » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.